

# RÈGLEMENT DU MARATHON DE MONTPELLIER METROPOLE

EDITION 2019

## Article 1 : ORGANISATION

Le MONTPELLIER ATHLETIC MONTPELLIER METROPOLE, ci-après désigné le MA2M, sis 2, Avenue Charles Flahault, 34090 MONTPELLIER, téléphone : 04.67.63.17.39 mail : secretariat.ma2m@gmail.com organise la 9<sup>ème</sup> édition du «MARATHON DE MONTPELLIER » le dimanche 24 mars 2019 au départ de la place du Nombre d'Or de Montpellier à 8h30.

L'évènement comprend une épreuve marathon, un semi-marathon, une épreuve en relais de 2 à 6 coureurs et une marche santé.

L'inscription à l'évènement vaut acceptation expresse et sans réserve du présent règlement.

## Article 2 : LES PARCOURS

Le parcours du marathon est de 42,195 km, conformément au règlement international des courses sur route (IAAF et FFA).

Le parcours du semi-marathon est de 21,097 km, conformément au règlement international des courses sur route (IAAF et FFA)

Le parcours du marathon en relais de 2 à 6 coureurs se divise en 6 parties dont les distances sont :

- 1<sup>er</sup> relais : 5,2 km
- 2<sup>ème</sup> relais : 5 km
- 3<sup>ème</sup> relais : 10 km
- 4<sup>ème</sup> relais : 8,1 km
- 5<sup>ème</sup> relais : 6,1 km
- 6<sup>ème</sup> relais : 7,8 km

Le parcours de la marche santé est de 8 km.

## Article 3 : INSCRIPTIONS

Les inscriptions peuvent se faire :

- en ligne : [www.ats-sport.com](http://www.ats-sport.com) jusqu'au vendredi 22 mars 2019 à 18 heures
- au village – départ le samedi 23 mars 2019 de 9h à 19h et le dimanche 24 mars 2019 à partir de 7h00 sur place le jour de l'épreuve dans la limite des places disponibles.

## Article 4 : CATEGORIES

L'inscription au marathon est ouverte aux participants appartenant aux catégories espoir, sénior et master soit à partir de l'âge de 20 ans.

L'inscription au semi-marathon est ouverte aux participants appartenant aux catégories junior, espoir, sénior et master soit à partir de l'âge de 18 ans.

L'inscription au marathon en relais est ouverte aux participants appartenant aux catégories cadet, junior, espoir, senior et master, soit à partir de l'âge de 16 ans.

L'inscription à la marche santé est ouverte aux participants appartenant aux catégories cadet, junior, espoir, senior et master, soit à partir de l'âge de 16 ans.

## Article 5 : TARIFS

### MARATHON :

Tarifs			
avant le 31/01/2019	Du 25/10/2018 à 00:00	Au 31/01/2019 à 00:00	46 €
après le 31/01/2019	Du 31/01/2019 à 00:00	Au 22/03/2019 à 18:00	51 €
Sur place au village	Du 23/03/2019 à 09:00	Au 23/03/2019 à 19:00	55 €
Sur place au village	Du 24/03/2019 à 07:30	Au 24/03/2019 à 08:30	55 €

### SEMI-MARATHON :

Tarifs			
avant le 31/01/2019	Du 25/10/2018 à 00:00	Au 31/01/2019 à 00:00	23 €
après le 31/01/2019	Du 31/01/2019 à 00:00	Au 22/03/2019 à 18:00	26 €
Sur place au village	Du 23/03/2019 à 09:00	Au 23/03/2019 à 19:00	30 €
Sur place au village	Du 24/03/2019 à 07:30	Au 24/03/2019 à 08:30	30 €

### RELAIS :

Tarifs			
avant le 31/01/2019	Du 25/10/2018 à 00:00	Au 31/01/2019 à 00:00	96 €
après le 31/01/2019	Du 31/01/2019 à 00:00	Au 22/03/2019 à 18:00	101 €
Sur place au village	Du 23/03/2019 à 09:00	Au 23/03/2019 à 19:00	110 €
Sur place au village	Du 24/03/2019 à 07:30	Au 24/03/2019 à 08:30	110 €

### MARCHE NORDIQUE :

Tarifs			
Tarif	Du 26/11/2018 à 09:59	Au 22/03/2019 à 18:00	6 €
Sur place au village	Du 23/03/2019 à 09:00	Au 23/03/2019 à 19:00	10 €
Sur place au village	Du 24/03/2019 à 07:30	Au 24/03/2019 à 08:30	10 €

## Article 6 : LICENCE ET CERTIFICATS MÉDICAUX

La participation est soumise à la présentation obligatoire par les participants à l'organisateur de :

- licence délivrée par la FFA en cours de validité à la date de la manifestation, ou licence sportive délivrée par une fédération uniquement agréée sur laquelle doit apparaître par tous moyens la non contre-indication à la pratique du sport en compétition, de l'athlétisme en compétition ou de la course à pied en compétition. (Attention, les licences délivrées par la FFA : santé, encadrement et découverte ne sont pas acceptées).
- ou un certificat médical de non contre-indication à la pratique de l'athlétisme ou de la course à pied en compétition, ou de sa copie de moins d'un an, rédigé en français ou une traduction doit être fournie.  
Aucun autre document ne peut être accepté pour attester de la possession du certificat médical.

## **Article 7 : RETRAIT DES DOSSARDS**

Les dossards sont à retirer au village départ :

- le vendredi 22 mars 2019 de 14 heures à 19 heures
- le samedi 23 mars 2019 de 9 heures à 19 heures
- le dimanche 24 mars 2019 à partir de 7 heures jusqu'à 8h30, heure de départ des coureurs.

## **Article 8 : ASSURANCE ANNULATION**

Pour les participants qui le souhaitent, une assurance annulation est proposée lors de l'inscription au marathon et au semi-marathon, l'option devant être souscrite avant la validation de la commande.

Cette option, d'un montant de 7 € pour le semi-marathon et de 10 € pour le marathon, vous permet, sur présentation d'un justificatif valide (type certificat médical) adressé avant le 16 mars 2019, de vous faire rembourser tout ou partie de votre dossard, selon les conditions établies par l'assureur.

## **Article 9 : JURY OFFICIEL**

Il est composé d'un juge arbitre de la FFA, dont le pouvoir de décision est sans appel. Il est assisté de juges et de commissaires de course également agréés par la FFA.

## **Article 10 : SERVICES GENERAUX**

La sécurité routière est assurée par l'organisation et les services de polices municipales, le service médical par l'association AQUALOVE. Les postes de secours sont situés au départ et aux points de relais.

## **Article 11 : BARRIERE HORAIRES ET ABANDON**

Une barrière horaire est fixée à une durée maximale de 5 heures au km 35 (base de relais de Lattes) pour les participants au marathon individuel et relais.

Par mesure de sécurité et pour des raisons de réouverture à la circulation automobile ils seront considérés comme disqualifiés. Après le passage du véhicule de fin de course, les concurrents devront se conformer aux règles de circulation définies par le code de la route.

Si un participant déclaré « hors délai » décide malgré tout de rejoindre l'arrivée par ses propres moyens, ou de continuer sur le parcours, il le fait sous sa propre responsabilité, en autonomie, dans le respect du code de la route. Il doit aussi rendre son dossard aux officiels de l'organisation.

Tout coureur qui souhaite abandonner devra se présenter à un poste de secours ou à une tente médicale. Le véhicule signalant la fin de course le reconduira à l'arrivée. Il devra également rendre son dossard aux officiels de l'organisation.

Tout participant reconnaît avoir été informé qu'il n'est plus couvert par les Organisateurs une fois qu'il a été mis hors course.

## **Article 12 : RECOMPENSES ET PRIMES**

Les podiums auront lieu sur place à l'issue des épreuves.

Des primes seront versées aux cinq premiers coureurs du classement scratch du marathon solo ainsi qu'une prime au record.

Des primes seront versées aux trois premiers coureurs du classement scratch du semi-marathon ainsi qu'une prime au record.

Des primes seront versées aux trois premiers relais masculins, aux trois premiers relais féminins et aux trois premiers relais mixtes.

Enfin, seront récompensés les trois premiers de chaque catégorie.

Les primes seront remises uniquement après le résultat des contrôles anti-dopage et envoyées par courrier postal. En cas de contrôle anti-dopage positif, la prime sera annulée.

Les prix et les primes ne sont pas cumulables. Le coureur bénéficiera de la récompense la plus avantageuse de celles auxquelles les classements lui donneront droit.

## **Article 13 : RESPONSABILITÉ**

L'organisation ne peut être tenue pour responsable des vols, pertes accidents ou défaillances dus à un mauvais état de santé ou au non-respect des règles de la course. Les participants et leurs ayants droits acceptent de ne pas engager de poursuites envers l'organisation en cas d'accident, les coureuses et coureurs acceptant le risque inhérent à la pratique de la course à pieds hors stade.

## **Article 14 : CODE DE LA ROUTE**

Les participants s'engagent à respecter le code de la route.

## **Article 15 : CIRCULATION PARCOURS**

Les engins à roulettes et/ou motorisés, suiveurs ou accompagnateurs sont formellement interdits sur le parcours, hormis les véhicules d'organisation et de sécurité, de santé et de se-

cours. Tout coureur qui sera assisté par ce type de moyens est passible de disqualification et de mise hors course.

### **Article 16 : ASSURANCES**

Le MARATHON DE MONTPELLIER bénéficie d'une assurance couvrant la manifestation et les risques en découlant pour l'organisation, les bénévoles, les préposés et les participants souscrite auprès de AIAC COURTAGE et de la MAIF.

Nous vous rappelons l'intérêt de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels la pratique sportive peut vous exposer.

### **Article 17 : CHRONOMETRAGE**

Tous les participants se verront remettre une puce électronique lors du retrait des dossards. Le système de détection électronique est sélectionné selon des critères stricts de fiabilité. Malgré les tests réalisés par les fabricants, il reste toujours un pourcentage très faible de non-détection. L'absence de données résultant de cette non-détection ne permettra pas à l'organisateur de figurer le temps officiel ou réel du participant concerné dans le classement. Il ne saurait en être tenu pour responsable.

Les coureurs en relais doivent se transmettre le dossard comportant la puce à chaque passage de relais.

Les coureurs ne sauraient engager la responsabilité de l'organisation en cas de mauvaise manipulation du dossard entraînant une non-détection de la puce électronique.

### **Article 18 : SECOURS ET SÉCURITÉ**

L'organisation met en place un plan d'organisation des secours comprenant des médecins, des ambulances, des postes de secours fixes et mobiles, des signaleurs, des ouvreurs et fermeurs.

Le participant doit se retirer immédiatement de la compétition si un membre du service médical officiel ou du jury officiel lui en donne l'ordre.

La sécurité est l'affaire de tous, et notamment des coureurs qui sont les premiers garants de leur propre sécurité, en respectant les consignes. Ils doivent prendre le départ avec le numéro du PC sécurité : 06.18.16.79.36 enregistré dans leur téléphone portable chargé.  
PC Course : 06.08.53.89.66

Il est conseillé aux coureurs de disposer d'une fiche précisant le traitement médical en cours et les contre-indications.

### **Article 19 : RAVITAILLEMENTS**

Le MARATHON DE MONTPELLIER comporte un ravitaillement tous les 5 km et à l'arrivée.

### **Article 20 : MODIFICATION DU PARCOURS**

L'organisation se réserve le droit de modifier à tout moment le parcours, les emplacements des postes de secours et de ravitaillement, sans préavis, dès lors que la nécessité et/ou la sécurité le commande.

#### **Article 21 : ANNULATION**

En cas de force majeure ou d'interdiction de la Préfecture, l'organisation se réserve le droit d'arrêter ou d'annuler l'épreuve. Aucun remboursement ne sera effectué.

#### **Article 22 : LOI INFORMATIQUE ET LIBERTÉS**

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'organisation et à la promotion du Marathon de Montpellier Conformément à la Loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée en 2004, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent, que vous pouvez exercer en vous adressant à :

MA2M  
2, Avenue Charles Flahault, 34090 MONTPELLIER,  
téléphone : 04.67.63.17.39  
mail : [secretariat.ma2m@gmail.com](mailto:secretariat.ma2m@gmail.com)

Vous pouvez également, pour des motifs légitimes, vous opposer au traitement des données vous concernant.

#### **Article 23 : DROIT A L'IMAGE**

Droit à l'image : le participant autorise expressément l'organisateur, les sponsors, les partenaires et les médias à utiliser les images fixes ou audiovisuelles sur lesquelles il pourrait apparaître, collectivement ou individuellement, y compris à des fins publicitaires et/ou commerciales, sans rémunération d'aucune sorte.

Images de l'évènement : Toute communication d'images fixe et / ou séquence filmée de l'évènement captées par le participant à l'occasion de sa participation à l'évènement doit être limitée à une exploitation personnelle et ne peut en aucun cas être exploitée dans un but promotionnel ou commercial extérieur à l'évènement.

#### **Article 24 : LUTTE ANTI-DOPAGE**

Le Marathon de Montpellier est une épreuve organisée sous l'égide de la FFA. Les coureurs sont susceptibles de satisfaire à un contrôle anti-dopage. Les participants s'engagent à respecter rigoureusement l'interdiction de dopage ainsi que les dispositions concernant les contrôles anti-dopage, telles qu'elles résultent des lois et règlements en vigueur, notamment les articles L.230-1 et suivants du Code du Sport.

#### **Article 25 : VESTAIRES ET CONSIGNES**

Un espace consignes sera à disposition des concurrents au sein du Village. Les concurrents pourront y déposer leurs affaires et les récupérer dès leur fin de course. Toutefois, l'organisateur décline toute responsabilité en cas de dommages (notamment en cas de vol, de bris, de perte...) subis par les biens personnels des participants et déposés à la consigne.

#### **Article 26 : RECLAMATION**

Toute réclamation née à l'occasion de l'Evènement devra être faite par écrit, en rappelant le nom, prénom du participant et son numéro de dossard, adressée au siège de l'Organisateur.

En cas le litige, les parties conviennent que le tribunal de Montpellier est territorialement compétent.